

- Vu l'article L211 et suivants du code de l'éducation,
- Vu la circulaire ministérielle du 03 juillet 2003,
- Vu l'avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental du 02 septembre 2020,
- Vu l'avis émis par le Comité Départemental de l'Éducation Nationale du 03 septembre 2020,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Sont réalisées dans le département de la MOSELLE, avec effet à la rentrée scolaire 2020, les mesures de carte scolaire du 1er degré suivantes :

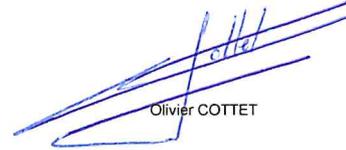
Désignation de l'établissement	Nombre de postes	Situation des postes dans l'établissement et observations
<u>I - ATTRIBUTION</u>		
<u>A - EMPLOIS PREELEMENTAIRES</u>		
E.M.PU ALGRANGE Rue de Lorraine	1	Attribution du 3ème poste de l'école
E.M.PU BROUDERDORFF RPID Brouderdorff-Schneckenbusch-Plaine de Walsch	1	Attribution du 3ème poste de l'école, 7ème poste du RPID
E.M.PU COURCELLES-CHAUSSEY Bossote	1	Attribution du 4ème poste de l'école
E.M.PU COIN LES CUVRY Le Cèdre Bleu	1	Attribution du 2ème poste de l'école
E.M.PU MAIZIERES LES METZ Brieux	1	Attribution du 4ème poste de l'école
E.M.PU THIONVILLE Les Coquelicots	1	Attribution du 3ème poste de l'école
E.P.PU THIONVILLE Les Semailles	1	Attribution du 4ème poste maternel, 10ème poste de l'école
E.M.PU THIONVILLE Val Marie - Rousseau	1	Attribution du 4ème poste de l'école (mesure actée en CDE)
E.M.PU VIRMING RPID Bermering-Rodalbe-Virming	1	Attribution du 2ème poste de l'école, 4ème poste du RPID
<u>B - EMPLOIS ELEMENTAIRES</u>		
E.E.PU BITCHE Remparts	1	Annulation du retrait du 4ème poste de l'école
E.P.PU CREUTZWALD Robert Schuman	1	Attribution du 8ème poste élémentaire, 16ème poste de l'école dont 2 postes dédoublés CP-CE1
E.E.PU HETTANGE GRANDE Louis Pasteur	1	Attribution du 10ème poste de l'école
E.P.PU MONTIGNY-LES-METZ Giraud	1	Attribution du 7ème poste élémentaire, 12ème poste de l'école
E.P.PU POURNOY LA GRASSE RPIC	1	Attribution du 5ème poste élémentaire, 8ème poste de l'école
E.P.PU THIONVILLE Volkrange - Les Trois Villages	1	Attribution du 5ème poste élémentaire, 7ème poste de l'école
E.E.PU YUTZ Saint Exupéry	1	Annulation du retrait du 7ème poste de l'école
<u>C - DISPOSITIF DE DOUBLAGE CP-CE1 EN REP & REP+</u>		
E.P.PU FORBACH Marienau	1	3ème poste dédoublé CP-CE1, 11ème poste de l'école
<u>D - SPECIALISE</u>		
E.E.PU ROHRBACH-LES-BITCHE Jean Monnet	1	1er poste d'Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA)
E.P.PU SAINT JULIEN LES METZ Paul Langevin	1	1er poste ULIS - TFC, 10ème poste de l'école Transfert du poste ULIS de l'EPEU Les Hauts de Vallières de METZ
<u>II - RETRAITS</u>		
<u>A - EMPLOIS PREELEMENTAIRES</u>		
E.M.PU BITCHE Champ de Mars	1	Annulation d'attribution du 4ème poste de l'école
E.M.PU FAULQUEMONT Descartes	1	Retrait du 2ème poste de l'école
E.P.PU FORBACH Centre	1	Retrait du 5ème poste maternel, 17ème poste de l'école
E.P.PU GANDRANGE Paul Verlaine	1	Annulation d'attribution du 5ème poste maternel, 13ème poste de l'école
E.M.PU METZ Quatre Bornes	1	Annulation d'attribution du 4ème poste de l'école
E.M.PU METZ Le Trimazo	1	Retrait du 5ème poste de l'école
E.P.PU METZ A. Prost	1	Retrait du 7ème poste maternel, 22ème poste de l'école dont 5 postes dédoublés CP-CE1
E.M.PU THIONVILLE R. Desnos	1	Annulation d'attribution du 4ème poste de l'école
E.P.PU THIONVILLE R. Poincaré	1	Annulation d'attribution du 6ème poste maternel, 15ème poste de l'école
E.M.PU YUTZ Charles Péguy	1	Annulation d'attribution du 5ème poste de l'école
<u>B - EMPLOIS ELEMENTAIRES</u>		
E.E.PU SAINT AVOLD La Carrière	1	Annulation d'attribution du 6ème poste de l'école
E.P.PU THIONVILLE Beauregard	1	Retrait du 5ème poste élémentaire, 8ème poste de l'école
<u>C - DISPOSITIF DE DOUBLAGE CP-CE1 EN REP & REP+</u>		
E.E.PU FORBACH Bellevue	1	Annulation d'attribution du 4ème poste dédoublé CP-CE1 de l'école
<u>D - SPECIALISE</u>		
E.E.PU METZ Les Hauts de Vallières	1	Transfert du poste ULIS à l'EPEU Paul Langevin de ST JULIEN LES METZ
<u>E - DISPOSITIF UNITE PEDAGOGIQUE POUR ELEVES ALLOPHONES ARRIVANTS</u>		
E.P.PU METZ Saint Eucaire	1	Annulation d'attribution du poste UPE2A de l'école
<u>III - MESURE D'ANNULATION D'ATTRIBUTION ARRETEE AU CTSD ET ANNULEE AU CDE</u>		
E.P.PU ZOUFFTGEN Maréchal Juin	1	3ème poste maternel, 7ème poste de l'école

ARTICLE DEUX :

La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Metz le 04 septembre 2020

Pour le Recteur et par délégation
Le Directeur Académique
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de la Moselle



Olivier COTTET

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Education Nationale ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.
- Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus indiqué du recours contentieux .

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite - c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis - vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux